


DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 1

Votants : 15

Date de la convocation : 4 octobre 2024

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

N° 2024-10-15-003

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 21 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Jean-Claude PAVE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Cédric GALEY, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Joël LARRIEU, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSEMAND, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU

A été désigné secrétaire de séance : William LARRIEU

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Madame la Présidente expose :

Dernièrement, et contre toute attente, le chef cuisinier de la cantine scolaire nous a fait savoir de sa possibilité de faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2024. Eu égard à la difficulté que le SIVOM a rencontré pour le recruter il y a deux ans, il apparait indispensable de confier la fonction de chef cuisinier au second de cuisine actuel.

Afin de pouvoir faire face à l'accroissement temporaire d'activité que le départ du chef cuisinier va entraîner et pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de recruter une personne, sur un emploi non permanent, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame la Présidente précise qu'un recrutement sera organisé dans les meilleurs délais afin de trouver un second de cuisine sur un emploi permanent (fonctionnaire ou contractuel) pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

- **Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement scolaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE

- La création, à compter du 1^{er} décembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
- L'agent devra au mieux justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (IB 381 – IM 372), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 15 octobre 2024
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de sa publication le



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente